



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 24 janvier 2023

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	16	19

Date de la convocation : 19 janvier 2023

Date d'affichage de l'ordre du jour : 19 janvier 2023

L'an deux-mil-vingt-trois, le vingt-quatre janvier à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du dix-neuf janvier deux-mil-vingt-trois, sous la Présidence de Madame LELIÈVRE Josiane, Maire.

Présents :

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COULLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur DELAMARE Dominique, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame LECOQ Annie, Madame LELIÈVRE Josiane, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Madame PATENOTTE Isabelle, Monsieur PELFRÈNE Daniel, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Madame SAHUT Géraldine et Madame TALBOT Christine.

Absents excusés :

Madame NÉE Amélie a donné pouvoir à Monsieur ORIENT Olivier.
 Monsieur TOUTAIN Éric a donné pouvoir à Monsieur DELAMARE Dominique.
 Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

Secrétaire de séance : Monsieur PELFRÈNE Daniel a été nommé secrétaire de séance.

2023/008 – ÉVOLUTION DE LA DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 27 mars 2017, le principe de délégation de la gestion du DPU aux communes hors compétences communautaires avait été validé.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la CCICV a travaillé à faire évoluer le DPU afin d'aboutir à une meilleure répartition des espaces concernés par celui-ci. Il s'agissait de mieux scinder les zones de préemption en fonction des compétences de chacun. La CCICV proposait donc de créer une ligne de partage en déléguant à la commune la gestion du DPU sur tous les espaces en zones urbanisées et à urbaniser, à l'exception des zones à vocation économique.

La CCICV avait alors transmis un plan de zonage du DPU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés REJETTE la carte de zonage du DPU telle que présentée en novembre 2022 par la CCICV.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Josiane LELIÈVRE

